

ASSEMBLEE NATIONALE

20 décembre 2005

**LOI DE FINANCES POUR 2006
(C.M.P.) - (n° 2761)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 52**ÉTAT B****Mission « Provisions »**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
« Provision relative aux rémunérations publiques »		
« Dépenses accidentelles et imprévisibles »		24.000.000
TOTAUX		24.000.000
SOLDE	-24.000.000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de gager partiellement sur la mission « Provisions » les ouvertures de crédits proposées sur d'autres missions.

Cette minoration de crédits s'impute sur le programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles », titre3, catégorie 31 « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel ».